

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Réf: CCAS22_44

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 8 Pouvoir : 1 Absents : 4

Date de la convocation : 22 septembre

2022

PRÉSENTS: Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Roselyne NAVEAU, Didier RENAUD, Vincent BAUDOUX.

POUVOIR: J BERGER réprésenté par C MICHAUD

ABSENTS: Caroline DELPHIN, Bruno MASSONNEAU,

Corinne JARASSIER, Patricia CLERC.

DÉLIBÉRATION N°44

RAPPORTEUR: Christian MICHAUD

OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE N°1- ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2022 – EHPAD LOUIS ARAGON

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration que le budget 2022 de l'EHPAD Louis Aragon a été approuvé le 7 avril 2022.

Or, au vu de l'état actuel de la consommation des crédits, il apparaît nécessaire d'augmenter certains chapitres budgétaires. Il convient notamment d'augmenter le budget des dépenses afférentes à l'exploitation ainsi que celui des dépenses afférentes à la structure.

Les produits relatifs à l'hébergement **sont supérieurs aux prévisions** (budget Hébergement) et la dotation annuelle définitive de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) (budget Soins) a été notifiée le 27 juin 2022 pour un montant supérieur aux prévisions initiales.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

EPKU 2022		
Dépenses de fonctionnement		
Groupe	Article	Montant
I - Dépenses afférentes à l'exploitation	6288	+ 5 000€
III - Dépenses afférentes à la structure	6188	+ 30 000€
Recettes de fonctionnement		
Groupe	Article	Montant
I - Produits de la tarification	735111	+ 10 000€
I - Produits de la tarification	7352211	+ 25 000€

EDDD 2022

Suite à cette décision modificative, le budget de l'établissement s'élève à 2 282 496,00€ en dépenses de fonctionnement et à 2 269 803,00€ en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le CCAS:

- autorise la décision modificative n°1 ci-dessus sur l'EPRD 2022 de l'EHPAD Louis Aragon ;
- charge Monsieur le Président des démarches nécessaires

VOTE

Unanimité

Dominique CHALLOT, sécrétaire de séance

Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 03 octobre 2022